Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 28 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mars, à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Foussemagne, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du vingt-trois mars deux mil quatorze, se sont réunis dans la salle de Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents :M. PICARD, BAILLY, GIUDICI, MIOTTE, NADALIN, NISSOU, PILEYRE, SAIAH, Mmes BARRE, BEUGNET, BEUREL, CHIPPEAUX, GUERET, RENOFFIO, RESCH.

Absents excusés : M. SAIAH.

Secrétaire : Mme BARRE

Procès – verbal Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Serge PICARD, Maire qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM., Mmes :

BAILLY Jacques	BARRE Annick
GIUDICI Pierre	BEUGNET Nicole
MIOTTE Arnaud	BEUREL Jennifer
NADALIN Serge	CHIPPEAUX Karine
NISSOU Cédric	GUERET Karine
PICARD Serge	RENOFFIO Nadia
PILEYRE Christophe	RESCH Christiane
SAIAH Baptiste	

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. BAILLY Jacques le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence (article L. 2122-8 du CGCT).
Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Annick BARRE (article L.2121-15 CGCT)

Election du Maire

Le Président après avoir procéder à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 14 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En, cas, d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- M. Cédric NISSOU,
- M. Arnaud MIOTTE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

	Nombre de bulletin trouvés dans l'urne		14
A DEDUIRE :	bulletins litigieux énumérés aux articles L. 66 du code électoral	-	1
RESTE,	pour le nombre des suffrages exprimés	=	13
	Majorité absolue		8

Ont obtenu :

M. Serge PICARD treize voix

M. Serge PICARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Election du 1ère adjoint

Le Maire informe que suite à son élection il y a lieu d'élire des adjoints. Il a rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (articles L.2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Il indique qu'en application des articles L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal soit 4 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil a fixé à 3 le nombre des adjoints.

Madame Annick BARRE propose sa candidature.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Nombre de bulletin trouvés dans l'urne		14
A DEDUIRE :	bulletins litigieux énumérés aux articles L.66 du code électoral	-	1
RESTE,	pour le nombre des suffrages exprimés	=	13
	Majorité absolue		8

Ont obtenu :

Madame Annick BARRE treize voix

Madame Annick BARRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1ère adjoint et a été immédiatement installé.

Election du 2ème adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Serge PICARD, élu Maire, à l'élection du deuxième adjoint.

Monsieur Serge NADALIN propose sa candidature.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Nombre de bulletin trouvés dans l'urne		14
A DEDUIRE :	bulletins litigieux énumérés aux articles L.66 du code électoral	-	2
RESTE,	pour le nombre des suffrages exprimés	=	12
	Majorité absolue		8

Ont obtenu :

Monsieur Serge NADALIN douze voix

Monsieur Serge NADALIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème adjoint et a été immédiatement installé.

Election du 3ème adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Serge PICARD, élu Maire, à l'élection du deuxième adjoint.

Madame Nadia RENOFFIO propose sa candidature.
Monsieur Arnaud MIOTTE propose sa candidature

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Nombre de bulletin trouvés dans l'urne		14
A DEDUIRE :	bulletins litigieux énumérés aux articles L.66 du code électoral	-	1
RESTE,	pour le nombre des suffrages exprimés	=	13
	Majorité absolue		8

Ont obtenu :

Madame Nadia RENOFFIO huit voix
Monsieur Arnaud MIOTTE cinq voix

Madame Nadia RENOFFIO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème adjoint et a été immédiatement installé.

Indemnités des élus

Le Maire fait part au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et Adjoints.

Pour une commune de 500 à 999 habitants, les indemnités de fonctions brutes mensuelles du Maire est de 31 % de l'indice 1015 (3 801,47 € au 01/07/10) soit 1 178,46 €.

Celles des adjoints, est de 8,25 % de l'indice 1015 soit 313,62 €, depuis le 01 juillet 2010.

Considérant que la Commune compte 968 habitants,

Le Conseil après avoir délibéré :

* décide que l'indemnité du Maire sera à compter du 29 mars 2014, calculée par référence à l'indice 1015 fixé pour les communes de 500 à 999 habitants et subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice 1015.
* décide que l'indemnité des adjoints sera déterminée en appliquant le coefficient de 8,25 % de l'indice 1015.
* Les crédits seront inscrits au BP 2014.

Délégations au Maire

Le Maire présente au Conseil Municipal, la circulaire relative à l'application des délégations de fonction se référant aux articles L 2122-18 à L 2122-23 du code Général des Collectivités territoriales et L 5211-1 et L 5211-2.

En application de l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2009-179 du 17 février 2009, et si ces propositions vous agréent, je vous demande de :

Donner délégations au Maire pour la durée de son mandat pour :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décision mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au (a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévus au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour l'acquisition de terrain d'un montant maximum de 5 000 €,
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devants toutes les juridictions,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € par sinistre,
- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal de 100 000 €,
- d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code l'urbanisme *(préemption sur les fonds de commerce)*
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme. »
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil après avoir délibéré :

* donne délégations au Maire pour la durée de son mandat.

Nomination de délégués aux différents syndicats

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne les délégués suivants au syndicat :

de la Piscine d'ETUEFFONT

Titulaires :
BARRE Annick
RENOFFI Nadia

Suppléant :
* CHIPPEAUX Karine

du Gymnase de MONTREUX-CHATEAU

Titulaires :
* CHIPPEAUX Karine
* RENOFFIO Nadia

Suppléant :
* BEUGNET Nicole

du S.I.A.G.E.P.

Titulaire :
* PICARD Serge

Suppléant :
* GIUDICI Pierre

de la Commune Forestière

Titulaire :
* PILEYRE Christophe

Suppléant :
* NADALIN Serge

de l'Aéroparc

Titulaire :
* MIOTTE Arnaud

du RPI

Titulaires :
* RENOFFIO Nadia
* BEUREL Jennifer

de l'Eglise et du cimetière

Titulaires :
* RENOFFIO Nadia
* BEUGNET Nicole

Suppléants :
* GUERET Karine
* RESCH Christiane

de l'A.S.R.D.

Titulaire :
* BARRE Annick

Suppléant :
* BEUREL Jennifer

de la C.C.T.B.

Titulaires :
* PICARD Serge
* BARRE Annick
* NADALIN Serge

de la Fourrière

Titulaires :
* BARRE Annick

Suppléants :
* GIUDICI Pierre

Nomination de délégués aux différentes commissions

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne les délégués suivants aux commissions :

Appel d'offres

Président
* Serge PICARD

Titulaires
* Arnaud MIOTTE
* Serge NADALIN
* Jacques BAILLY

Suppléants :
* GIUDICI Pierre
* Christophe PILEYRE
*

ACCA

* Pierre GIUDICI

Développement – travaux - fleurissement

* Serge NADALIN
* Nadia RENOFFIO
* Jennifer BEUREL
* Cédric NISSOU
* Annick BARRE
* Karine CHIPPEAUX
* Pierre GIUDICI
* Serge PICARD

Finances

* Serge PICARD
* Cédric NISSOU
* GIUDICI Pierre
* Jacques BAILLY

Bois-Chemin-Foret-Etang-Environnement

* Christophe PILEYRE
* Serge NADALIN
* Christiane RESCH

Fêtes-Cérémonies-Sport-Loisirs-Vie associative

* Annick BARRE
* Karine GUERET
* Karine CHIPPEAUX
* Nicole BEUGNET
* Serge PICARD
* Jennifer BEUREL

Communication

* Serge PICARD
* Nadia RENOFFIO
* Jennifer BEUREL

Défense

* Cédric NISSOU

Attribution logement communaux

* Annick BARRE
* Nicole BEUGNET
* Christiane RESCH
* Karine GUERET
* Serge PICARD

Nomination de délégués du Conseil au C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne les délégués du Conseil suivants au C.C.A.S :

Président : M. Serge PICARD

Membres du Conseil :
Mme Annick BARRE
Mme Karine GUERET
Mme Karine CHIPPEAUX
Mme Jennifer BEUREL
Mme Nicole BEUGNET

La séance a été levée à 23 h 00.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,

MAIRIE DE FOUSSEMAGNE 90150